

Incarcéré à la prison centrale de Kondengui, le jeune homme de moins de 21 ans était accusé des faits de détournement de deniers publics, l'information est du journal Kalara.

Selon le journal, il était reproché à Jean Jaques Atangana (nom d'emprunt) d'avoir soutiré cinq téléphones, six stylos à bile et un t-shirt appartenant à la société Camtel. Une infraction qui l'exposait à une peine d'emprisonnement ferme de dix ans au moins.

Mais le vendredi 12, juillet, explique le journal, le TGI de Yaoundé a été souple envers le jeune garçon qui a plaidé coupable des charges à son encontre.

Le juge a rendu son verdict en absence du plaignant (Camtel). C'est ainsi que le magistrat du parquet a demandé au tribunal d'accepter le plaidé coupable de Jean Jaques.

L'hebdomadaire mentionne que l'avocat de la défense a plaidé pour les circonstances atténuantes en faveur de son client. Le tribunal va alors vider son délibéré et condamner Jean Jaques de cinq d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans.

Le jeune Atangana va ainsi se tirer de cette affaire, épargné d'une peine d'emprisonnement ferme et du paiement des dommages et intérêts en guise de préjudices subi par cette entreprise publique de téléphonie mobile.
